

N° 113 (Rectifié)

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1987-1988

Annexe au procès-verbal de la séance du 27 novembre 1987.

PROPOSITION DE LOI

ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

relative à la reconnaissance de la vocation internationale de l'Association internationale des parlementaires de langue française.

TRANSMISE PAR

M. LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyée à la commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

L'Assemblée nationale a adopté, en première lecture, la proposition de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale : (8^e législ.) : 1020, 1035, 1036, 1061, 1075 et T.A. 184.

Associations et mouvements.

Article premier.

L'Association internationale des parlementaires de langue française (A.I.P.L.F.), organisation internationale de la francophonie, bénéficie, en France, pour l'exercice de ses missions, des privilèges et immunités habituellement accordés aux organisations internationales.

Art. 2.

Les conditions d'application de la présente loi seront fixées par décret, sur proposition du ministre des affaires étrangères.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 27 novembre 1987.

Le Président,

Signé : JACQUES CHABAN-DELMAS.